

## REGLEMENT DES COURS DE MUSIQUE DISPENSES A FLORIMONT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Ce règlement est destiné à clarifier les conditions d'une collaboration entre l'élève et le professeur. Un enseignement de qualité exige un engagement mutuel. Il en résultera un travail durablement constructif. Un piano à domicile est indispensable.

L'enseignement est dispensé **pour l'année scolaire**, selon le calendrier scolaire.

Le contrat comporte un tarif à prix forfaitaire, qui s'entend selon la durée de la leçon hebdomadaire. Le paiement s'effectue au début de l'année scolaire. En cas de non-paiement, le professeur se réserve le droit de ne plus accepter l'élève à ses cours.

Prix des leçons :

30 min.	CHF 1'650.-	(CHF 550.- par trimestre)
40 min.	CHF 1'950.-	(CHF 650.- par trimestre)
45 min.	CHF 2'250.-	(CHF 750.- par trimestre)
60 min.	CHF 3'000.-	(CHF 1'000.- par trimestre)

Ce prix est calculé sur l'année scolaire en cours, soit du 13 septembre 2021 au 31 mai 2022.

Si une leçon est manquée du fait de l'élève, elle ne sera pas déduite du montant facturé pour la période. Elle ne pourra être ni remplacée ni remboursée (sauf en cas de maladie prolongée, accident, déménagement).

Si des leçons sont manquées du fait du professeur, elles pourront être remplacées par un autre professeur de même niveau.

En cas d'absence de l'élève (maladie ou autre), merci d'en informer le professeur ou le signaler à la réception rapidement.

Les frais de matériel pédagogique exigé par l'enseignement (instrument, partition etc.) sont à la charge de l'élève.

Le contrat est conclu entre les parents et le professeur.

**Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté ce règlement**